



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Vert de Barlanès
à Lanne en Barétous

DU 27 JANVIER 2020 AU 26 FEVRIER 2020 INCLUS

Objet de l'enquête

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-11-003 du 11 décembre 2019, une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte **du 27 janvier 2020 au 26 février 2020 inclus** sur le territoire de la commune de Lanne en Barétous concernant la demande d'autorisation environnementale de travaux de restauration de la continuité écologique sur le Vert de Barlanès par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 12 boulevard Hauterive, 64000 Pau.

La demande relève des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 définies aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande comporte un rapport sur les incidences environnementales.

Le pétitionnaire est Monsieur André Dartau, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lieux et siège de l'enquête

Siège de l'enquête : commune de Lanne en Barétous

Lieu du projet : Lanne en Barétous

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Saint-Paul Jacques, retraité de la chimie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par ordonnance n° E19000201/64.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête

Sur support papier : en mairie de Lanne en Barétous, pendant les heures d'ouverture des bureaux (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 45 et le mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Sur support informatique : à la mairie de Lanne en Barétous aux horaires précités.

Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement - Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Lanne en Barétous aux horaires mentionnés ci-dessus.
- Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Lanne en Barétous : Place de la Pastorale, 64570 Lanne en Barétous.
- Adresser un courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-enquete-vertdebarlanes@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables au siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante dans les meilleurs délais possibles : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement - Enquêtes publiques.

Toute observation et proposition, courrier postal ou électronique, réceptionné après le 26 février 2020 à 12 h 00 (heure de fermeture de la mairie de Lanne en Barétous), ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de Lanne en Barétous :

- le lundi 27 janvier 2020 : de 9 h 00 à 12 h 30
- le samedi 15 février 2020 : de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 26 février 2020 : de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (service gestion et police de l'eau) ;
- auprès de la mairie de : Lanne en Barétous ;
- sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement - Enquêtes publiques.

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques